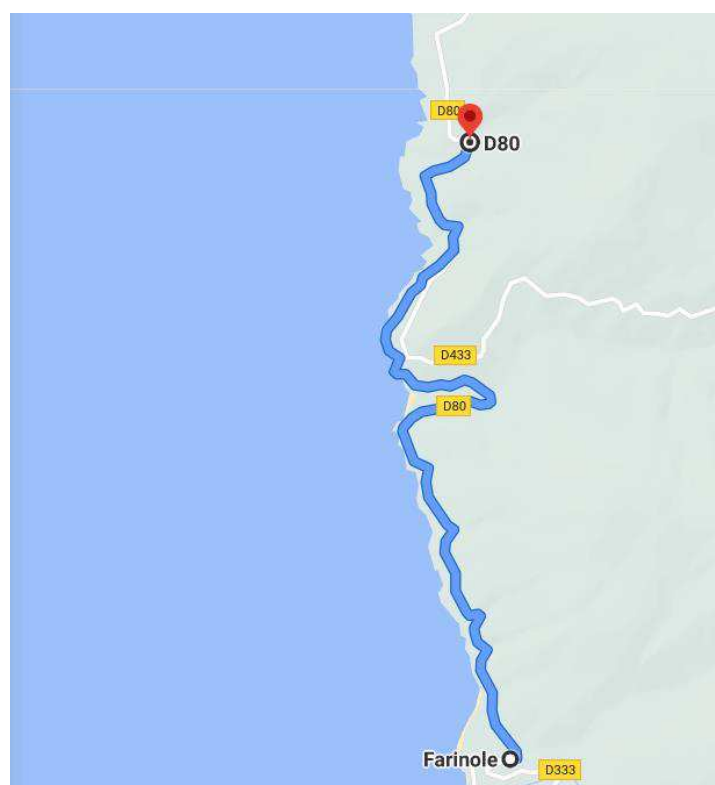


DIAGNOSTIC AMIANTE A1

DEMANDEUR : AXIONE

PROJET : Diagnostic présence d'amiante à FARINOLE (2B)



Numéro d'affaire	Indice	Date	Nombre de pages	Vérifié par	Etabli par	Validé par	Site
DE0622212993	0	13/09/2021	24 (hors annexes)	Eric GRABOWSKI	Alison SCHNEIDER	Agnès GRABOWSKI	FARINOLE

TABLE DES MATIERES

1	CADRE DE L'INTERVENTION.....	3
1.1	Intervenants	3
1.2	Mission de diagnostic amiante de type A1.....	3
1.3	Documents de référence	3
2	PRESENTATION DU SITE	4
2.1	Présentation de l'étude.....	4
2.2	Localisation	4
3	GEOLOGIE / RISQUES NATURELS.....	6
3.1	Géologie.....	6
3.2	Aléa amiante environnemental	7
4	SYNTHESE DES RESULTATS.....	8
5	PRELEVEMENT ET RESULTATS D'ANALYSE.....	9
5.1	Fiche de prélèvement 1	10
5.2	Fiche de prélèvement 2	11
5.3	Fiche de prélèvement 3	12
5.4	Fiche de prélèvement 4	13
5.5	Fiche de prélèvement 5	14
5.6	Fiche de prélèvement 6	15
5.7	Fiche de prélèvement 7	16
5.8	Fiche de prélèvement 8	17
5.9	Fiche de prélèvement 9	18
5.10	Fiche de prélèvement 10	19
5.11	Fiche de prélèvement 11	20
5.12	Fiche de prélèvement 12	21
5.13	Fiche de prélèvement 13	22
6	CONCLUSION	23

Annexe 1 Rapports d'analyse amiante dans les remblais routiers

Annexe 2 Rapports d'analyse amiante et HAP dans les enrobés

1 CADRE DE L'INTERVENTION

1.1 Intervenants

FONCTION	ORGANISME	NOM	DIFFUSION
Maitre d'ouvrage	AXIONE	M. Nicolas BELLINI n.bellini@axione.fr	X
Réalisation	Rocca e Terra	M. Eric GRABOWSKI contact@rocca-e-terra.com 04.95.31.08.89	X
Laboratoire d'analyses	Eurofins	Mme Elodie Lambert elodielambert@eurofins.com	-

Tableau 1 Récapitulatif des intervenants sur le projet

1.2 Mission de diagnostic amiante de type A1

L'étude A1 est une étude géologique préalable de repérage d'amiante dans les sols : y a-t-il de l'amiante dans l'aire des futurs travaux ?

Elle consiste à produire un avis qui s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic visuel, de quelques sondages ou mesures préliminaires, et de l'utilisation de documents cartographiques existants.

Le maître d'ouvrage, à partir de cette étude et de la définition des hypothèses et principes de construction de l'ouvrage, détermine la faisabilité de son projet.

Ce type d'étude est généralement lié à l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation de construire et a pour but d'informer le maître d'ouvrage sur les risques inhérents à son terrain.

1.3 Documents de référence

- Carte IGN, source : Géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>).
- Carte géologique régionale, source : BRGM, extrait au 1/50 000 (<http://infoterre.brgm.fr>).
- Cartographie de l'aléa amiante environnemental naturel, source : BRGM.
- Guide INRS ED 6142, septembre 2013 – Travaux en terrain amiantifère – Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics – Guide de prévention.
- Arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.
- Documentation interne.

2 PRESENTATION DU SITE

2.1 Présentation de l'étude

Le bureau d'étude Rocca e Terra a été mandaté pour réaliser le diagnostic amiante afin de rechercher des fibres d'amiante dans l'emprise du projet.

2.2 Localisation

Le projet est situé au droit de la RD80 entre Farinole et Nonza sur le versant Ouest du Cap Corse.



Figure 1 Localisation générale du site d'étude sur carte IGN (Source : Géoportail)



Figure 2 Situation aérienne du site d'étude et des points de prélèvement (Source : Géoportail)

Les échantillons analysés sont issus de **13 prélèvements d'enrobé** et **13 prélèvements au forêt à 0.50 m** pour la **recherche de fibres d'amiante**.

3 GEOLOGIE / RISQUES NATURELS

3.1 Géologie

D'après les cartes géologiques n°1103 de Saint-Florent, la géologie au droit des forages est constituée (du Nord vers le Sud) d'**Assemblage à jadéite et/ou omphacite dans les formations ophiolitiques** (métabasaltes, métagabbros) et **sédimentaires** (métaquartzites, micaschistes) **tectoniquement associées**, de **Schistes lustrés : Serpentinites** et d'**Assemblage à jadéite et/ou omphacite dans les orthogneiss de Farinole**.

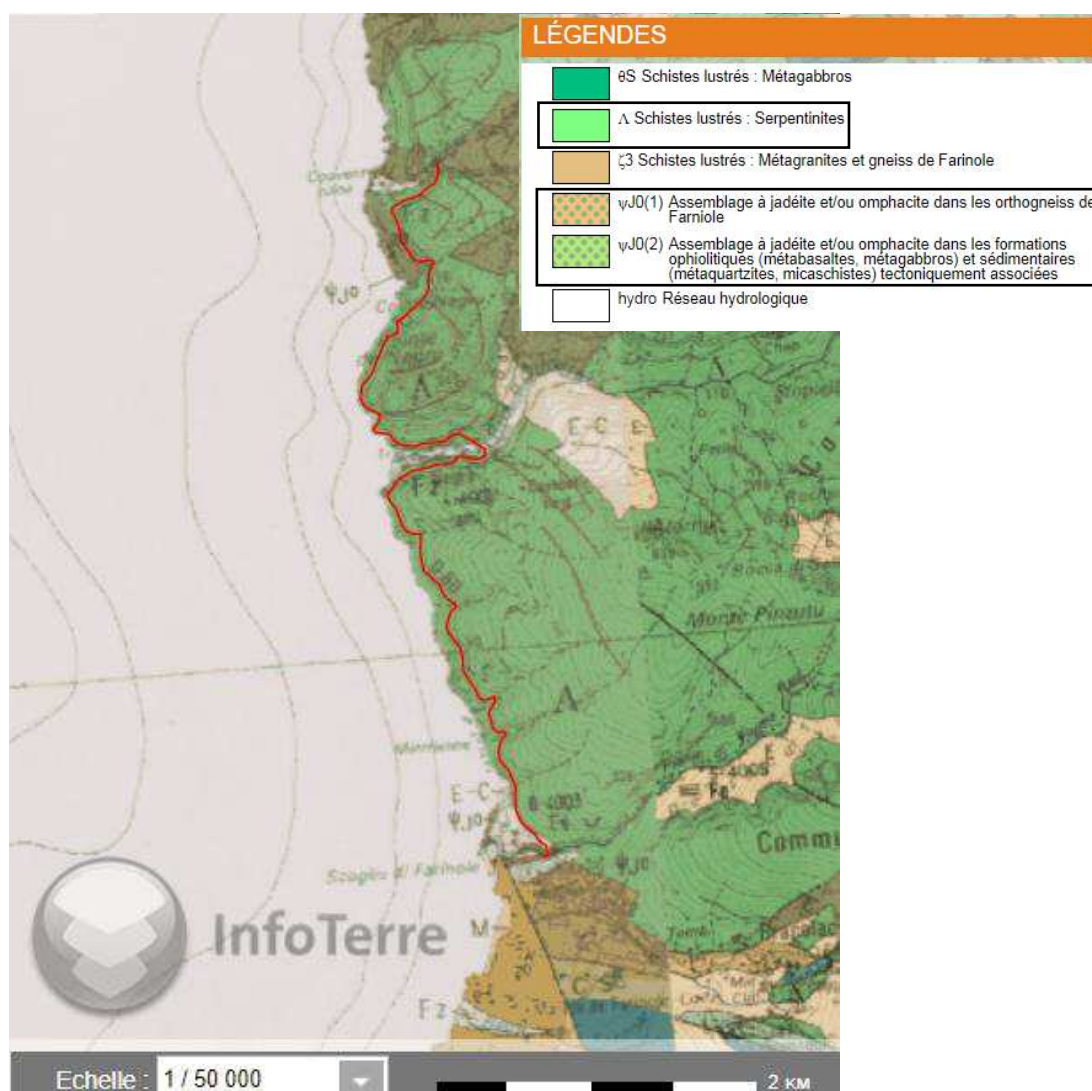


Figure 3 Formations géologiques en présence (Source : Infoterre)

3.2 Aléa amiante environnemental

D'après la carte de l'aléa amiante environnemental réalisée par le BRGM, les formations constituant la géologie du site étudié sont exposées à un **aléa de fort à très fort**, il y a néanmoins quelques petits tronçons de route qui sont exposés à un **aléa faible**.

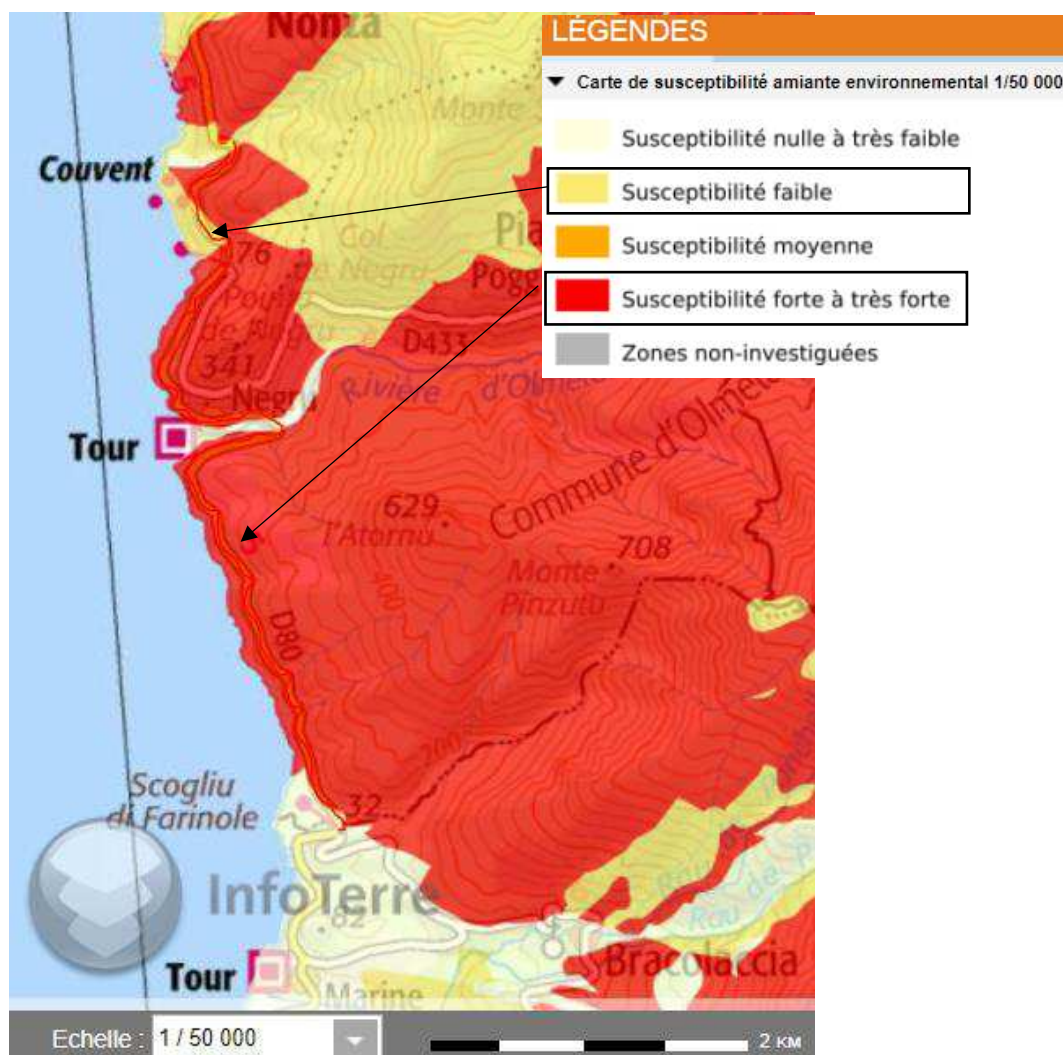


Figure 4 Cartographie de l'aléa amiante environnemental (Source : Infoterre)

4 SYNTHÈSE DES RESULTATS

→ Amiante

L'analyse sur les échantillons a révélé la présence d'amiante dans l'ensemble des échantillons de remblai routier.

Deux échantillons d'enrobé contiennent des fibres d'amiante de type chrysotile (échantillons n°10 et n°11).

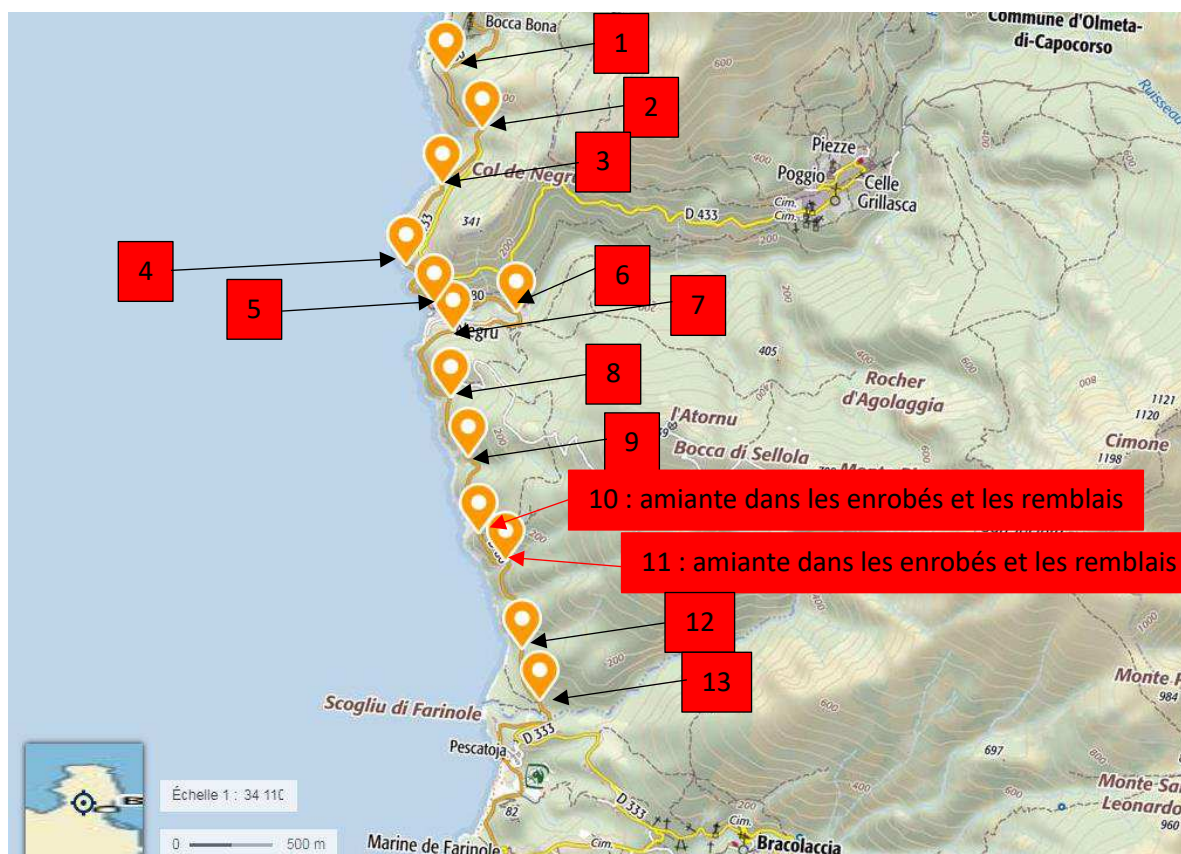


Figure 5 Schéma de synthèse des échantillons contenant de l'amiante

→ HAP

La quantité de HAP dans les échantillons d'enrobé est supérieure à 50 mg/kg M.S. sur le seul échantillon d'enrobé n°9. L'ensemble des autres quantités de HAP mesurées sont toujours strictement inférieure aux limites de quantification.

5 PRELEVEMENT ET RESULTATS D'ANALYSE

Les points de sondage font l'objet d'une description comprenant notamment la date de prélèvement, la localisation, l'identification de l'échantillon, la profondeur de prélèvement ainsi que les résultats d'analyses de détection amiante et quantité de HAP.

5.1 Fiche de prélèvement 1

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 1

Date du prélèvement : 08/07/2021
 Lieu du prélèvement : Lat. : 42.773885
 Long. : 9.341201
 Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
 Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
 Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 1 - F50
 Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**
 Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 1 - E
 Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**
 Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



5.2 Fiche de prélèvement 2

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.770719
Long. : 9.343861
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 2 - F50

Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**

Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 2 - E

Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**

Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



Prélèvement 2

ENSEMBLE, CONCEPTEURS D'AVENIR DURABLE
INSEME. CONCEPTEURS D'UN MONDE A LONG'AND.

Prélèvement 3

08/07/2021

Lat. : 42.76775
Long. : 9.340935

Foret jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé

Schistes lustrés : Serpentinites

Fort à très fort

Remblais routiers

Farinole - 3 - F50

Présence de fibres de chrysotile

Matériau de type terre (sol)

Enrobé

Farinole - 3 - E

Fibres d'amiante non détectées

< 0.50 mg/kg M.S.



5.4 Fiche de prélèvement 4

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 4

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.763404
Long. : 9.338288
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites

Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 4 - F50

Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**

Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 4 - E

Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**

Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



5.5 Fiche de prélèvement 5

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 5

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.761326
Long. : 9.340369
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 5 - F50
Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**
Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 5 - E
Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**
Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



5.6 Fiche de prélèvement 6

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 6

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.760716
Long. : 9.346576
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Alluvions récentes
Aléa amiante environnemental : Nul à très faible

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 6 - F50
Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**
Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 6 - E
Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**
Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



5.7 Fiche de prélèvement 7

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 7

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.760889
Long. : 9.34633
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 7 - F50
Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**
Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 7 - E
Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**
Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



5.8 Fiche de prélèvement 8

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 8

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.75632
Long. : 9.341522
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 8 - F50
Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**
Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 8 - E
Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**
Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



5.9 Fiche de prélèvement 9

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 9

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.753067
Long. : 9.342839
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 9 - F50

Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**

Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 9 - E

Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**

Quantité de HAP : **69.4 mg/kg M.S.**



5.10 Fiche de prélèvement 10

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 10

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.749005
Long. : 9.343625
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 10 - F50
Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**
Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 10 - E
Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**
Quantité de HAP : 1.65 mg/kg M.S.



5.11 Fiche de prélèvement 11

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 11

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.747478
Long. : 9.345613
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 11 - F50

Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**

Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 11 - E

Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**

Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



5.12 Fiche de prélèvement 12

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 12

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.742765
Long. : 9.346823
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 12 - F50

Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**

Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 12 - E

Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**

Quantité de HAP : 0.55 mg/kg M.S.



5.13 Fiche de prélèvement 13

Caractéristiques du prélèvement - FARINOLE AXIONE

Prélèvement 13

Date du prélèvement : 08/07/2021
Lieu du prélèvement : Lat. : 42.739956
Long. : 9.348075
Méthode de prélèvement : Forêt jusqu'à -0,50 m et carottage de l'enrobé
Formation géologique substratum : Schistes lustrés : Serpentinites
Aléa amiante environnemental : Fort à très fort

Remblais routiers

N° de l'échantillon : Farinole - 13 - F50
Détection amiante : **Présence de fibres de chrysotile**
Description macroscopique : Matériau de type terre (sol)

Enrobé

N° de l'échantillon : Farinole - 13 - E
Détection amiante : **Fibres d'amiante non détectées**
Quantité de HAP : < 0.50 mg/kg M.S.



6 CONCLUSION

→ Amiante

L'analyse sur les échantillons a révélé la présence d'amiante dans l'ensemble des échantillons de remblai routier.

Deux échantillons d'enrobé contiennent des fibres d'amiante de type chrysotile (échantillons n°10 et n°11).

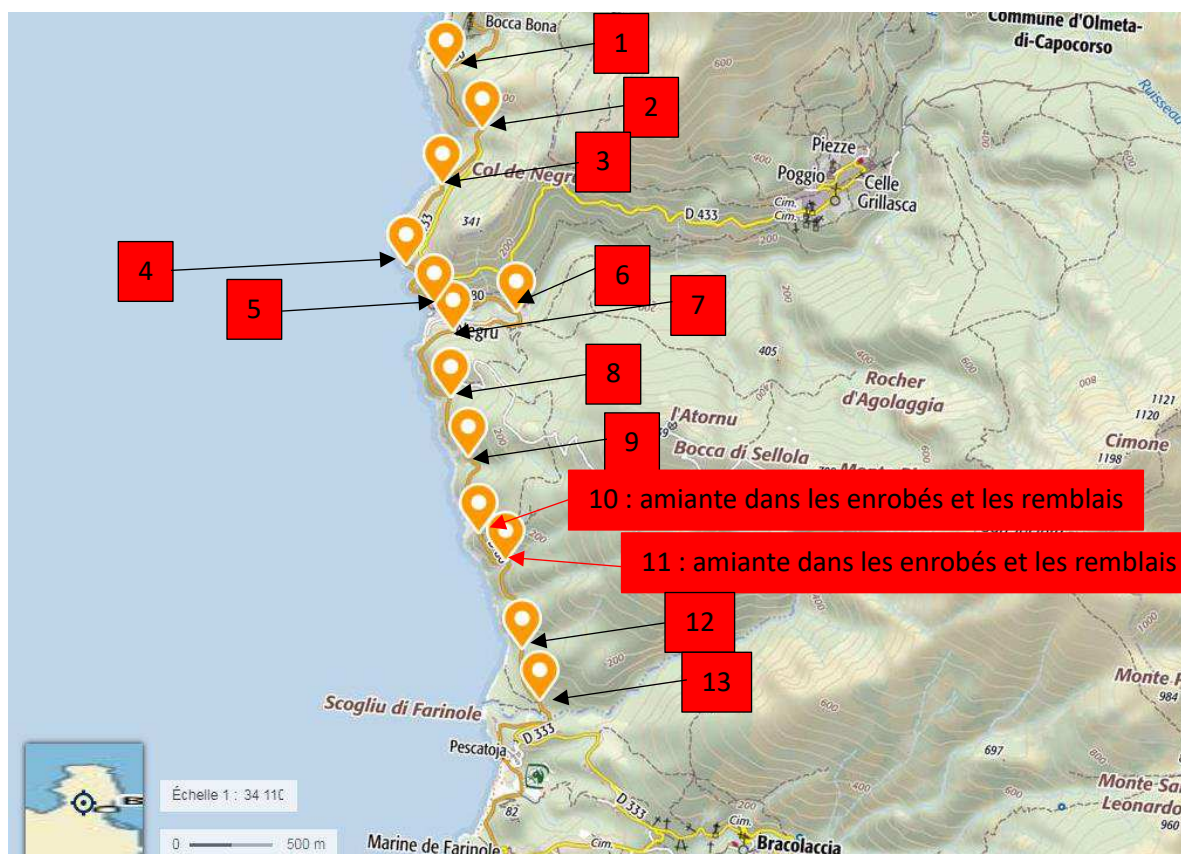


Figure 6 Schéma de synthèse des échantillons contenant de l'amiante

→ HAP

La quantité de HAP dans les échantillons d'enrobé est supérieure à 50 mg/kg M.S. sur le seul échantillon d'enrobé n°9. L'ensemble des autres quantités de HAP mesurées sont toujours strictement inférieure aux limites de quantification.

S'il n'est pas possible de déplacer le projet en-dehors de la zone amiantifère, la conception du projet doit prendre en compte la réduction des découvertes, la recherche de la diminution à la fois de la surface d'emprise des travaux en zone amiantifère et de la profondeur des découvertes dans cette même zone.

Un bilan déblai/remblai est établi sur la base du dimensionnement des découvertes, s'il est favorable il permet de réemployer sur le chantier la totalité des déblais extraits. Il est défavorable si une partie des déblais ne peut pas être réemployée sur site et doit être évacuée vers une installation de stockage spécifique.

Le remblaiement sur site est un encapsulage des matériaux amiantifères par recouvrement d'une couche de matériau sans amiante (terre végétale, sablon, graves, autres déblais, couverture bitumineuse ou dalle béton, etc.) sur une épaisseur de 50 cm au minimum puis végétalisé en surface. Un grillage avertisseur pourra être mis en place entre le terrain amiantifère et la terre végétale.

Pour la phase de réalisation, se reporter au guide de prévention de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) Travaux en terrain amiantifère - Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics.

L'ensemble des dispositions énoncées dans le présent rapport n'est valable qu'au droit des investigations géotechniques. En effet, des variations latérales d'épaisseur et de caractéristiques sont toujours possibles.

Le présent rapport et ses annexes constituent un tout indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle sans l'accord écrit de la société Rocca e Terra, ne saurait engager sa responsabilité.

Le présent rapport conclut la mission A1 qui nous a été confiée pour ce projet. Nous restons à la disposition des différents intervenants.

Fait à Antisanti, le 13/09/2021

REALISATION : Alison SCHNEIDER, Responsable eau, environnement, littoral

VERIFICATION : Eric GRABOWSKI, Directeur technique

VALIDATION : Agnès GRABOWSKI, Présidente

Annexe 1 Rapports d'analyse amiante sur les échantillons de remblais routiers

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

Notre référence : AR-21-LE-062472-01

Numéro de dossier : 21A031305

Référence de dossier : DE0622212993 FARINOLE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 21A031305-001 - Référence 1 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-002 - Référence 2 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-003 - Référence 3 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-004 - Référence 4 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-005 - Référence 5 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-006 - Référence 6 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-007 - Référence 7 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-008 - Référence 8 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-009 - Référence 9 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-010 - Référence 10 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,
- N° 21A031305-011 - Référence 11 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,

- N° 21A031305-012 - Référence 12 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,

- N° 21A031305-013 - Référence 13 Farinole TN jusqu'à 0.50 m,

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

Référence du rapport : 21A031305-001-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/07/2021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-001

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	1 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau dur de type mortier, béton, chape gris) qui seront analysés à la demande du client

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-002-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/072021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-002

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	2 Fari noie TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau dur marron rouge) qui seront analysés à la demande du client. La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection.

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-003-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 09/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/072021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-003

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	3 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif. NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau dur gris) qui seront analysés à la demande du client. La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection.

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-004-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/072021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-004

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	4 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : Un matériau dur gris est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-005-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/07/2021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE : 21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE : 21A031305-005

Références Client :

Référence client du dossier : DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon : 5 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : Un matériau dur gris et rouge est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau. La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection.

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-006-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/072021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-006

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	6 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau dur marron/rouge) qui seront analysés à la demande du client. La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection.

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-007-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/07/2021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-007

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	7 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau dur gris foncé et beige) qui seront analysés à la demande du client

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-008-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/07/2021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-008

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	8 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau dur rouge) qui seront analysés à la demande du client

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-009-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/07/2021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-009

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	9 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau semi dur marron et blanc) qui seront analysés à la demande du client

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-010-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/07/2021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-010

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	10 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau dur gris et matériau semi-dur blanc) qui seront analysés à la demande du client. La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection.

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-011-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/072021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-011

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	11 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau semi-dur gris/marron et blanc) qui seront analysés à la demande du client

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-012-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/07/2021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-012

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	12 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif. NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : Un matériau dur de type mortier, béton, chape gris est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau. La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection.

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Référence du rapport : 21A031305-013-QUALI SOL
Version du rapport : V1
Date de validation : 10/08/2021 22h30

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE QUALITATIVE D'AMIANTE DANS LES SOLS

Date de réception : 13/07/2021

Références internes :

Référence dossier Eurofins EABE :	21A031305
Référence échantillon Eurofins EABE :	21A031305-013

Références Client :

Référence client du dossier :	DE0622212993 FARINOLE
Référence client de l'échantillon :	13 Farinole TN jusqu'à 0.50 m

RESULTATS D'ANALYSE

L'échantillon contient d'autres éléments que le résidu terreux

Composition de l'échantillon		Préparation		Analyse		Résultats
Type de matrice identifiée	Description visuelle du sous-échantillon soumis à l'essai	Nombre de Préparation / lames ou grilles	Type	Technique utilisée	Analyste	Type de fibres d'amiante détectées
Résidu terreux	Matériau de type terre (sol)	6/6	-	MOLP	FLFL	Chrysotile *
		6/6	Calcination / attaque acide	MET	FVZE	

LD : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai (en MOLP et/ou en MET) est de 0.03% en masse dans le résidu terreux et de 0.1% en masse dans les autres matériaux.

Les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande .

NB 1 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 2 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en oeuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 3 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 4 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 2 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts.

NB 5 : En cas de détection d'amiante, une annexe présentant certains éléments complémentaires exigés par l'arrêté du 1er octobre 2019 est jointe au rapport d'analyse. Ces deux documents ne peuvent pas être dissociés.

NB 6 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Un matériau fibreux de type bois, copeaux marron est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau

L'échantillon est d'abord séparé en 4 fractions granulométriques par tamisage selon méthode interne de traitement T-PM-WO28094 puis

Pour les fractions de granulométrie supérieure à 1 mm :

(#) Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2. Deux montages au minimum sont systématiquement effectués pour chacune des fractions.

Pour la fraction < 1mm :

Traitement par calcination, attaque acide : Méthode interne selon T-PM-WO27632.

Identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

3 prises d'essai seront systématiquement effectuées sur la fraction <1mm afin de compenser l'hétérogénéité de ces matrices

Observations sur l'échantillon : La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. L'échantillon soumis à l'essai contient des matériaux du bâtiment (matériau dur gris/marron) qui seront analysés à la demande du client

Nom et fonction du signataire
Catherine Balwa
Chef de groupe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Est SAS

20 rue du Kochersberg, CS 50047

F- 67701 Saverne Cedex 1, FRANCE

Tél : +33 3 88 91 19 11 - Fax : +33 3 88 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de capital de 1 530 320 € RCS Saverne SIRET 489 017 897 00013 TVA FR95 489 017 897 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1751
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Annexe 2 Rapports d'analyse amiante et HAP sur les échantillons d'enrobé

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041421-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:28 Page 1/1
Annule et remplace la version AR-21-KE-038550-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:02, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	1 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172942-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Matériaux routiers	21KE017909-001 - 1 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-001** | Version : AR-21-LK-172942-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-001 - 1 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Gilles Lacroix
Chef d'Equipe Coordinateur Projets
Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduelles, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041422-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:28 Page 1/1
Annule et remplace la version AR-21-KE-038551-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002	2 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulat et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172943-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
002	Matériaux routiers	21KE017909-002 - 2 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-002** | Version : AR-21-LK-172943-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-002 - 2 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Gilles Lacroix
Chef d'Equipe Coordinateur Projets
Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduelles, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041423-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:28 Page 1/2
Annule et remplace la version AR-21-KE-038552-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003 (1)	3 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulat et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / DWY7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Ce résultat a été confirmé par plusieurs prises d'essais concordantes.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041423-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:28 Page2/2
Annule et remplace la version AR-21-KE-038552-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.
Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.
Dossier N° : 21KE017909 Date de réception : 13/07/2021 Date d'analyse : 20/07/2021
Référence dossier Client:021148210582021070914450488



Marie Vigouroux
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172872-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
003	Matériaux routiers	21KE017909-003 - 3 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-003** | Version : AR-21-LK-172872-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-003 - 3 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Stéphanie André
Responsable Service Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
 Village
 20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041424-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:28 Page 1/1
 Annule et remplace la version AR-21-KE-038553-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004	4 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats et liant hydrocarboné (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
 Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172985-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
004	Matériaux routiers	21KE017909-004 - 4 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-004** | Version : AR-21-LK-172985-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-004 - 4 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Marion Medina
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
 Village
 20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041425-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:28 Page 1/1
 Annule et remplace la version AR-21-KE-038554-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	5 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
 Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172356-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
005	Matériaux routiers	21KE017909-005 - 5 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-005** | Version : AR-21-LK-172356-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-005 - 5 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Gilles Lacroix
Chef d'Equipe Coordinateur Projets
Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduelles, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041426-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:28 Page 1/1
Annule et remplace la version AR-21-KE-038555-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	6 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 02/08/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-174388-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
006	Matériaux routiers	21KE017909-006 - 6 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-006** | Version : AR-21-LK-174388-01 (02/08/2021) | Votre réf. : 21KE017909-006 - 6 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Andréa Golfier
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
 Village
 20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041427-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:29 Page 1/1
 Annule et remplace la version AR-21-KE-038556-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
007	7 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
 Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172284-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
007	Matériaux routiers	21KE017909-007 - 7 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-007** | Version : AR-21-LK-172284-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-007 - 7 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Anne Biancalana
Coordinatrice de Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041428-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:29 Page 1/1
Annule et remplace la version AR-21-KE-038557-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	8 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulat et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172413-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
008	Matériaux routiers	21KE017909-008 - 8 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-008** | Version : AR-21-LK-172413-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-008 - 8 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Andréa Golfier
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041429-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:29 Page 1/1
Annule et remplace la version AR-21-KE-038558-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
009	9 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172285-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
009	Matériaux routiers	21KE017909-009 - 9 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-009** | Version : AR-21-LK-172285-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-009 - 9 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* 10.2	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* 1.30	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* 45.9	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* 5.98	mg/kg M.S.			
Anthracène	* 4.08	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* 0.55	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* 1.43	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* 69.4	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Anne Biancalana
Coordinatrice de Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduelles, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

Notre référence : AR-21-KE-044788-01

Numéro de dossier : 21KE018924

**Référence de dossier : Code du dossier Amiante : 21KE017909 -
021148210582021070914450488**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 21KE018924-001 - Référence *Code des échantillons Amiante : 21KE017909-010 - 10 / Farinole / Enrobé bitumineux*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E152293

Version du : 23/08/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-188850-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006397

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
001	Matériaux routiers	21KE018924-001 - 21KE017909-010 - 10 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E152293-001** | Version : AR-21-LK-188850-01 (23/08/2021) | Votre réf. : 21KE018924-001 - 21KE017909-010 - 10 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 26/07/2021
Début d'analyse : 17/08/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.9°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS76S : Prétraitement de l'échantillon potentiellement amianté Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Séchage, broyage, homogénéisation, tamisage] - NF EN 15002					
Homogénéisation	* Fait				
Broyage	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6X8 : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAPs) - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Benzo(b)fluoranthène	* 0.54	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* 0.56	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* 0.55	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	1.65	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Andréa Golfier
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
 Village
 20270 ANTISANTI

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-038559-01 Date d'émission de rapport : 23/07/2021 0:03 Page 1/2
 Dossier N° : 21KE017909 Date de réception : 13/07/2021 Date d'analyse : 20/07/2021
 Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Une analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été également prise en compte et les résultats seront annexés lors d'un second envoi qui fera l'objet d'une version amendée et complétée du présent rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010 (1)	10 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / DWY7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Observation(s) échantillon(s)

- (1) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer le résultat.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-038559-01
Dossier N° : 21KE017909
Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Date d'émission de rapport : 23/07/2021 0:03
Date de réception : 13/07/2021

Page2/2

Date d'analyse : 20/07/2021



Sabrina Chehbouni
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

Notre référence : AR-21-KE-044789-01

Numéro de dossier : 21KE018924

**Référence de dossier : Code du dossier Amiante : 21KE017909 -
021148210582021070914450488**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 21KE018924-002 - Référence *Code des échantillons Amiante : 21KE017909-011 - 11 / Farinole / Enrobé bitumineux*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E152293

Version du : 23/08/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-188851-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006397

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
002	Matériaux routiers	21KE018924-002 - 21KE017909-011 - 11 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E152293-002** | Version : AR-21-LK-188851-01 (23/08/2021) | Votre réf. : 21KE018924-002 - 21KE017909-011 - 11 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 26/07/2021
Début d'analyse : 17/08/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.9°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS76S : Prétraitement de l'échantillon potentiellement amianté Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Séchage, broyage, homogénéisation, tamisage] - NF EN 15002					
Homogénéisation	* Fait				
Broyage	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6X8 : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (16 HAPs) - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	<0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Andréa Golfier
Coordinatrice Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
 Village
 20270 ANTISANTI

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-038560-01 Date d'émission de rapport : 23/07/2021 0:03 Page1/2
 Dossier N° : 21KE017909 Date de réception : 13/07/2021 Date d'analyse : 20/07/2021
 Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Une analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été également prise en compte et les résultats seront annexés lors d'un second envoi qui fera l'objet d'une version amendée et complétée du présent rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011 (1)	11 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / DWY7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile

Observation(s) échantillon(s)

- (1) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer le résultat.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

Rapport d'analyse d'amiante et de HAP dans les matériaux

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-038560-01
Dossier N° : 21KE017909
Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Date d'émission de rapport : 23/07/2021 0:03
Date de réception : 13/07/2021

Page2/2

Date d'analyse : 20/07/2021



Sabrina Chehbouni
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041430-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:29 Page 1/1
Annule et remplace la version AR-21-KE-038561-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
012	12 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172944-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
010	Matériaux routiers	21KE017909-012 - 12 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-010** | Version : AR-21-LK-172944-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-012 - 12 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 28/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* 0.55	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* 0.55	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Gilles Lacroix
Chef d'Equipe Coordinateur Projets
Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduelles, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

ROCCA E TERRA
Alison SCHNEIDER
Village
20270 ANTISANTI

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-KE-041431-01 Date d'émission de rapport : 02/08/2021 17:29 Page 1/1
Annule et remplace la version AR-21-KE-038562-01 ayant pour date d'émission le 23/07/2021 à 00:03, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Dossier N° : 21KE017909

Date de réception : 13/07/2021

Date d'analyse : 20/07/2021

Référence dossier Client:021148210582021070914450488

Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
013	13 / Farinole / Enrobé bitumineux	Matériau dur bitumineux de type enrobé granulats et liant hydrocarboné (visiblement monocouche) (noir)	MET / F8H3	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Marie Vigouroux
Tech. Analyste Microscopie



Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**

Résultats Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E151830

Version du : 30/07/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-172873-01

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500006395

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Eber / CarolineEber@eurofins.com / +336 0861 1944

N° Ech	Matrice	Référence échantillon
011	Matériaux routiers	21KE017909-013 - 13 / Farinole / Enrobé bitumineux -

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS

N° ech **21E151830-011** | Version : AR-21-LK-172873-01 (30/07/2021) | Votre réf. : 21KE017909-013 - 13 / Farinole / Enrobé bitumineux -

Date de réception physique (1) : 24/07/2021
Date de réception technique (2) : 24/07/2021
Début d'analyse : 27/07/2021
Matrice : Matériaux routiers
Température de l'air de l'enceinte (°C) : 21.3°C

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
 Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

Préparation Physico-Chimique

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002					
Concassage	* Fait				
Homogénéisation	* Fait				

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

	Résultat	Unité	Limite qualité	Référence qualité	Incertitude
LSQA7 : HAPs 16 composés - délai Express Prestation réalisée sur le site de Saverne portée 1-1488					
GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14346 norme abrogée - NF EN 15527					
Dibenzo(a,h)anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(k)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(ghi)Pérylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Chrysène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Naphtalène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Phénanthrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Acénaphthylène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(b)fluoranthène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Benzo(a)-anthracène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Fluorène	* <0.50	mg/kg M.S.			
Somme des HAP	* <0.50	mg/kg M.S.			

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT FRANCE SAS



Stéphanie André
Responsable Service Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •.

Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification et aux limites ou références de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou de paramètres sommés. Pour les matrices Eaux résiduaires, Eaux douces et Sédiments, elle est définie au sein de l'avis en vigueur de l'Arrêté du 27 octobre 2011, portant les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau. Pour la matrice d'Eau de Consommation, elle est définie selon l'Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux et l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.